

SMIRTOM  
DE LA REGION  
DE L'AIGLE  
61305 L'AIGLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	14
PRESENTS	11
VOTANTS	11

DATE DE LA CONVOCATION  
20 novembre 2023

OBJET

Délibération N°2023-36

REVALORISATION

PRIME

DE

FIN

D'ANNEE

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL  
pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères  
de la Région de L'AIGLE

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf novembre à dix neuf heures, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint Ouen-sur-Iton sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s :

**Titulaires :** Mesdames et Messieurs ADOLF, BERNARD, BIGNON, BOUILLAULT, COLLET, GOUEDARD, GOUSSIN, HEBERT, MATHIAS, PINART, NETZER.

**Etaient absents excusés :** Mr JUSZEZAK

**Egalement présents :** Mr COUSSERAND, Mme MERCIER.

Monsieur GOUEDARD Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du bureau syndical que la prime de fin d'année est un avantage collectivement acquis qui date d'avant 1984.

Il rappelle la délibération du 7 octobre 2015 relative au régime indemnitaire qui fixe les modalités de révision du montant de la prime de fin d'année. Il précise que le montant est le même pour chaque agent, quel que soit le grade ou l'ancienneté.

L'application de ces modalités porte le montant maximum de la prime de fin d'année à 1193 € brut pour un agent à temps plein, hors dégrèvements liés aux absences ou aux sanctions.

Après délibération, les membres du bureau syndical, à l'unanimité fixent le montant maximum de la prime de fin d'année à 1193 euros brut pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président du SMIRTOM

Dominique NETZER

